

Tous engagés par nature PROTÉGER - GÉRER - SENSIBILISER

DOSSIER DE CONSULTATION

POUR LA PRESTATION DE SERVICES

Contrôle de premier niveau : audit et certificat des déclarations financières de RNF liées au projet Interreg Alpine Space - WATERWISE

N° 2024RNF03

Mode de passation Procédure adaptée Conformément aux articles R2123-1, R2123-1°

Date et heure limites de réception des candidatures :

« 6 décembre 2024 à 12h30»

CE DOSSIER COMPREND:

- > LE REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
- > LE CAHIER DES CHARGES
- > LES ANNEXES

I - PARTIE ADMINISTRATIVE - REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 – Objet du marché

Le marché 2024RNF03 a pour objet de sélectionner un prestataire pour effectuer un contrôle de premier niveau portant sur l'audit et la certification des déclarations financières relatives à Réserves Ntaurelles de France (RNF) du projet Interreg Alpine Space - WATERWISE.

Le prestataire sélectionné devra réaliser les prestations suivantes :

- Audit des déclarations financières de RNF: Vérification des dépenses et recettes déclarées au titre du projet WATERWISE, conformité aux règles de l'Interreg Alpine Space, ainsi qu'aux normes comptables applicables.
- Certification des documents financiers : Fourniture d'un certificat officiel attestant de la conformité des déclarations financières avec les critères exigés par le programme Interreg.
- Rédaction d'un rapport de contrôle: Un rapport détaillé mentionnant les résultats de l'audit, les éventuelles anomalies et recommandations pour garantir la conformité future des déclarations financières.

1.2 - Mode de passation

La présente consultation est conduite selon la procédure négociée, en application des articles R. 2124-3 et R. 2131-1 du Code de la commande publique.

Les parties contractantes déclarent expressément le connaître, s'y référer et l'accepter.

1.3 - Variante

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.4 – Délai de validité des offres

Les offres resteront valides pendant 90 (quatre-vingt-dix) jours mois à compter de la date de leur réception conformément à l'article 1.8 du présent règlement. Durant ce délai, les soumissionnaires restent engagés par leur offre.

1.5 - Publication

Le 18 décembre sur le site Internet RNF: https://reserves-naturelles.org/appels-offres/

1.6 – Présentation des candidatures et des offres

Le présent dossier est remis à chacun des prestataires se portant candidat et qui en aura fait la demande à RNF : comptabilite@rnfrance.org ou en le téléchargeant sur le site de RNF : https://www.reserves-naturelles.org/rnf/appels-d-offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Les offres doivent comprendre les éléments suivants :

- Offre technique: Détail de la méthodologie envisagée pour réaliser l'audit et la certification, calendrier prévisionnel de la mission, et toute information sur l'expérience passée et les qualifications du prestataire.
- Offre financière : Détail des coûts unitaires des contrôles sur pièces, le coût du contrôle sur place obligatoire, et le coût de la participation aux formations organisées par l'Autorité Nationale ; proposés, y compris les honoraires, les frais annexes et tout autre coût associé.
- Références et qualifications : Liste de missions similaires réalisées, certifications ou agréments professionnels nécessaires (notamment en audit de projets financés par l'UE).
- Documents administratifs : Preuve de l'enregistrement du prestataire, attestations fiscales et sociales, assurance professionnelle couvrant l'exécution des prestations.

1.7 – Sélection des candidatures et jugement des offres

Avant de procéder à l'examen des candidatures et en cas de pièces manquantes ou incomplètes, il pourra être demandé aux candidats de compléter leur dossier des pièces manquantes ou incomplètes dans un délai identique à tous. Les soumissionnaires qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution des prestations demandées sont éliminés.

RNF éliminera les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées, incomplètes ou non conformes aux exigences formulées.

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique, seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution ci-après :

MARCHE N°2024/RNF/03 Page 2 / 8

- 1. PRIX:30%
- 2. QUALITÉ DE LA PROPOSITION : 30 % critère décomposé en sous-critères suivants :

Compréhension et reformulation de la demande : 10 %

Modalités de réalisation envisagées (pragmatisme, clareté, respect des contraintes et des délais, plusvalue) : 20 %

QUALIFICATION ET EXPERIENCES DU CANDIDAT ET DU PERSONNEL DEDIÉ (y compris certifications) : 40%

Avant toute prise de décision définitive, RNF se réserve la possibilité de recevoir les candidats ayant déposé une offre et négocier avec les candidats à partir des offres reçues. RNF ne s'oblige pas à recevoir tous les candidats. Mais seuls les candidats dont les offres seront les mieux placées, au regard des critères sus visés, pourront être reçus. Toute négociation s'effectuera dans un stricte cadre d'égalité, de transparence et de confidentialité des offres vis-à-vis des candidats.

Les offres sont classées par note décroissante. L'offre la mieux classée est retenue. Tous les candidats, retenus ou non, sont avisés du rejet ou de l'acceptation de leur offre.

1.8 – Conditions d'envoi ou de remise des plis et date limite de réception

LES OFFRES DEVRONT ETRE RECEPTIONNÉES AU PLUS TARD <u>LE 6 DECEMBRE A 12H30</u>, heure de Paris (GMT+02:00), date limite de réception des offres, dans les conditions fixées ci-après :

Les plis seront présentés en langue française et en euros toutes taxes comprises. Les candidats adresseront leurs plis uniquement par voie électronique à <u>comptabilite@rnfrance.org</u> avec pour objet « Pli pour appel d'offre, N° 2024RNF03 ». Aucun autre mode de transmission n'est accepté. Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera acceptée.

A réception de son dossier, le candidat recevra un accusé de bonne réception de son dossier par E-mail. Sans retour rapide de la part de RNF, le candidat devra se manifester pour être certain de la réception de son dossier par le service compétent.

Les offres réceptionnées postérieurement à la date limite de réception des offres ne seront pas étudiées. Les offres reçues dans les délais seront étudiées à la date de clôture de réception des offres.

Les candidats sont informés que les fichiers constituant leur réponse peuvent être présentés au format pdf.

1.9 – Renseignements complémentaires

Les candidats adresseront leur demande de renseignements complémentaires uniquement par mail à comptabilite@rnfrance.org

Pendant la phase de consultation, les renseignements complémentaires éventuels seront envoyés aux candidats qui les demandent au plus tard trois jours francs avant la date limite fixée pour la réception des plis.

Les réponses à ces demandes de renseignements complémentaires seront mises à disposition de tous les candidats sur le site internet de RNF, onglet « RNF », rubrique « appels d'offres » (https://www.reserves-naturelles.org/rnf/appels-d-offres).

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est constitué des pièces contractuelles suivantes, dont seul l'exemplaire détenu par RNF fait foi :

2.1 - PIECES PARTICULIERES

Le présent dossier de consultation rassemble le règlement de la consultation, le cahier des charges, l'acte d'engagement, le bordereau des prix dûment complété, daté et signé.

2.2 - PIECES GENERALES

Les pièces sont téléchargeables sous : https://www.reserves-naturelles.org/rnf/appels-d-offres :

- ANNEXE 1 Vademecum controle
- ANNEXE AUTRE?

ARTICLE 3 - DUREE DU MARCHE

Le mandat s'engage immédiatement à compter de la date de la notification du marché au titulaire et se termine le 31 décembre 2027. Les étapes du projet sont à réaliser dans les délais mentionnés à l'article 4.2.2.

MARCHE N°2024/RNF/03 Page 3 / 8

Le marché pourra cesser dans les cas prévus au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services (arrêté du 19 janvier 2009).

ARTICLE 4 - MODE DE DETERMINATION DES PRIX

4.1 - FORME DES PRIX

Les prix sont fermes. Ce marché est un marché à prix forfaitaire.

4.2 - ENVELOPPE FINANCIERE

Le montant total de la prestation hors option ne devra pas excéder 8 000 € TTC. Le candidat précisera la décomposition de son prix global et forfaitaire sur la base de l'annexe financière (annexe 6).

4.3 - MODALITES DE REGLEMENT

4.2.1 Remise de la facture

Les factures seront adressées par email au : Service Comptabilité à comptabilite@rnfrance.org

Elles comprennent, outre les mentions légales et réglementaires, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier,
- l'intitulé et le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans son acte d'engagement,
- le numéro, la nature et la date du marché et de chaque avenant éventuel,
- la prestation exécutée ou livrée,
- le montant de la prestation exécutée ou livrée,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total TTC des prestations exécutées ou livrées,
- la date de facturation.

4.2.2 Versement

Les prestations seront réglées à terme échu, en fonction de l'état d'avancement de la mission. La périodicité de versement des acomptes est définie comme suit :

Elément de mission / Phasage	Fait générateur de l'acompte	Versement
Certification financière de RNF - RP1 -	Date de réception du certificat sur les	200/
01/09/2024 - 28/02/205	déclarations financières de RNF au 31/03/25	
Certification financière de RNF - RP2 -	Date de réception du certificat sur les	
01/03/2025 - 31/08/2025	déclarations financières de RNF au 30/09/25	
Certification financière de RNF - RP3 -	Date de réception du certificat sur les	
01/09/2025 - 28/02/2026	déclarations financières de RNF au 31/03/26	
Certification financière de RNF - RP4 -	Date de réception du certificat sur les	200/
01/03/2026 - 31/08/2026	déclarations financières de RNF au 30/09/27	30%
Certification financière de RNF - RP5 -	Date de réception du certificat sur les	
01/09/2026 - 28/02/2027	déclarations financières de RNF au 31/03/27	
Certification finale financière de RNF – RP6	Date de réception du certificat sur les	/ 00/
- 01/03/2027 - 31/08/2027	déclarations financières de RNF au 30/09/27	

4.2.3 Délai de paiement

RNF se libèrera des sommes dues par virement bancaire sur le compte du titulaire dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures par voie électronique.

4.2.4 Retard de paiement

Le retard de paiement ne constitue pas une cause licite de suspension de la réalisation de la prestation.

ARTICLE 5 - PÉNALITÉS DE RETARD

Le titulaire sera tenu de se conformer aux délais de réalisation des prestations fixées d'un commun accord selon le calendrier établi avec RNF. A défaut, RNF se réserve la faculté d'appliquer une pénalité de 150 € TTC par jour calendaire de retard sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le candidat sélectionné recevra de RNF un mail et un bon pour accord pour la prestation proposée.

ARTICLE 7 - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

MARCHE N°2024/RNF/03 Page 4 / 8

La présente consultation est soumise à la loi française.

Tout litige qui trouverait son origine dans la présente consultation serait de la compétence des tribunaux compétents de Dijon.

MARCHE N°2024/RNF/03 Page 5 / 8

II - PARTIE TECHNIQUE - CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1 - DESCRIPTIF DE LA MISSION

1.1 - Entités concernées

Réserves Naturelles de France (RNF), association loi 1901, dont le siège est situé au 2 allée Pierre Lacroute, CS

Téléphone: 03 80 48 91 00 Télécopie: 03 80 48 91 01 Courriel: rnf@rnfrance.org

67524 - 21075 DIJON cedex

Site internet: www.reserves-naturelles.org

1.2 – Etendue de la prestation

Contexte

Le projet WATERWISE fait partie du programme Interreg Alpine Space, un programme de coopération territoriale européenne financé par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion. Ce programme vise à soutenir la coopération entre les régions alpines pour relever les défis communs liés à la gestion durable de l'eau, à la préservation des ressources naturelles et à l'adaptation au changement climatique.

Dans ce cadre, le projet WATERWISE a pour objectif de promouvoir une gestion intégrée des ressources en eau dans les régions alpines, en développant des solutions innovantes et durables pour améliorer la qualité de l'eau et la gestion des ressources hydriques à l'échelle transnationale. Le projet réunit plusieurs partenaires issus de différents pays de l'espace alpin, avec une approche collaborative centrée sur la recherche appliquée, la mise en œuvre de bonnes pratiques et la diffusion de connaissances.

Afin d'assurer la transparence et la conformité des dépenses du projet, en particulier celles concernant les Réserves Naturelles de France (RNF), une procédure d'audit est requise à des moments clés du projet. L'audit financier, en particulier le contrôle de premier niveau des déclarations financières, est une étape indispensable pour garantir que les fonds européens sont utilisés conformément aux règles et exigences d'Interreg, ainsi qu'aux principes de bonne gestion financière.

Le projet WATERWISE est cofinancé par le programme Interreg Alpine Space à hauteur de [préciser le montant du financement, si disponible], via le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Ce financement européen est destiné à soutenir des initiatives transnationales de développement régional, conformément aux priorités de l'Union européenne en matière de coopération territoriale. Le financement est réparti entre les partenaires du projet, en fonction de leurs activités respectives et de leurs budgets approuvés.

La gestion financière des fonds européens fait l'objet d'un contrôle rigoureux afin de garantir que les ressources sont utilisées de manière conforme aux règles du programme Interreg Alpine Space, et aux principes de bonne gestion financière. En particulier, chaque partenaire doit soumettre des rapports financiers détaillant les dépenses engagées dans le cadre du projet, qui doivent être vérifiées et validées par des audits externes pour garantir leur conformité.

Dans ce contexte, RNF, en tant que bénéficiaire du programme Interreg Alpine Space, souhaite lancer un appel d'offre pour la réalisation d'un audit financier du projet WATERWISE, afin de garantir la conformité des déclarations financières et de préparer le certificat de conformité nécessaire pour valider les dépenses éligibles au programme. Ce contrôle de premier niveau permettra de vérifier que les fonds ont été correctement alloués et utilisés conformément aux exigences européennes, et qu'aucune irrégularité n'a été constatée dans la gestion financière du projet.

Objet du marché

L'objet de ce marché est de réaliser un audit des déclarations financières individuelles de RNF concernant le projet WATERWISE afin de s'assurer que celles-ci soient éligibles et présentées selon les exigences de la Commission Europénne et in fine de les certifier en vue de leur soumission à la CE, le tout selon le « Vademecum de premier niveau » en Annexe 1.

6 audits seront efectuées :

Les audits débutent à compter de la première période qui se déroule du 01/09/204 au 28/02/2024. Les résultats des dépenses sont à fournir au plus tard 60 jours après la fin de la période sur l'application JEMS.

MARCHE N°2024/RNF/03 Page 6 / 8

Détail de la prestation :

Le contrôle de premier niveau porte sur la totalité des dépenses engagées et acquittées par un partenaire d'un projet financé par le programme INTERREG ESPACE ALPIN avant la soumission d'une demande de paiement au titre du FEDER à l'Autorité de gestion.

Ce contrôle a pour but de vérifier que les dépenses payées sont éligibles à un cofinancement par le FEDER.

Il doit permettre de garantir que :

- Les dépenses sont conformes aux règles d'éligibilité définies dans les règlements européens applicables, au niveau national et au niveau du Programme, et respectent les conditions pour le soutien au projet et le versement des fonds telles que décrites dans le contrat de subvention;
- Les dépenses ont été effectivement payées, à l'exception des coûts liés aux amortissements et aux options de coûts simplifiés ;
- Les dépenses ont été engagées et acquittées (sauf les exceptions ci-dessus) pendant la période d'éligibilité du projet et n'ont pas été déclarées précédemment;
- Les dépenses fondées sur des options de coûts simplifiées (le cas échéant) sont correctement calculées et la méthode de calcul est correctement appliquée ;
- Les dépenses sont enregistrées avec exactitude dans un système comptable séparé ou font l'objet d'un code comptable distinct. La piste d'audit nécessaire existe et tout était disponible pour l'inspection ;
- Les règles de passation de marchés de l'UE/nationales/institutionnelles et du programme ont été respectées;
- Les règles de publicité de l'UE et du programme ont été suivies ;
- Les produits, services et travaux cofinancés ont été effectivement livrés;
- Les dépenses sont liées à des activités conformes au formulaire de candidature et au contrat de subvention;
- Il n'existe aucune preuve d'infraction aux règles concernant les principes horizontaux de développement durable, d'égalité des sexes et de non-discrimination ;
- Il n'existe aucune preuve de double financement des dépenses par d'autres sources financières.

Les dépenses présentées, dans le cadre du programme Espace Alpin, relèvent de cinq principales catégories :

- coûts de personnel
- coûts administratifs
- coûts de déplacements et d'hébergement
- expertise externe
- dépenses d'équipements

RNF a opté pour l'application d'un taux forfaitaire de 40% des frais directs de personnel éligibles pour la couverture des autres frais éligibles.

Des contrôles sur pièce seront effectués chaque semestre. En fin de projet, les projets sont soumis à un contrôle final répondant aux exigences spécifiques du programme.

Le contrôleur doit également prévoir au moins un contrôle sur place pendant la durée du projet. Il a pour objectif

- L'existence du projet (existence d'équipements achetés, livrables, réalisations) ;
- Les documents comptables faisant partie de la piste d'audit ;
- Que le bénéficiaire dispose d'un système comptable distinct ou d'un code comptable adéquat pour le projet ;
- Que les documents sont correctement archivés ;
- Le respect des règles de communication et de publicité (par exemple, que l'affiche du projet est affichée dans les locaux du participant au projet).

Ce contrôle sur place devra s'effectuer soit de la première, deuxième ou troisième période de reporting;

Le contrôleur devra conserver tous les justificatifs liés aux contrôles (factures, dossiers de marchés publics, contrats...) et les rendre accessibles au chef de file du projet et aux instances nationales et transnationales du programme espace alpin, ainsi qu'à la commission européenne pendant une période de quatre ans à compter du dernier versement FEDER du projet.

Il devra, pendant la même période, se rendre disponible pour tout contrôle de second ou troisième niveau, ainsi que pour les contrôles qualité gestion effectués par l'Autorité Nationale.

MARCHE N°2024/RNF/03 Page 7 / 8

Contenu et calendrier

Objet	Echéance
Certification financière de RNF - RP1 - 01/09/2024 - 28/02/205	Date de réception du certificat sur les déclarations financières de RNF au 31/03/25
Certification financière de RNF – RP2 – 01/03/2025 – 31/08/2025	Date de réception du certificat sur les déclarations financières de RNF au 30/09/25
Certification financière de RNF – RP3 – 01/09/2025 – 28/02/2026	Date de réception du certificat sur les déclarations financières de RNF au 31/03/26
Certification financière de RNF – RP4 – 01/03/2026 – 31/08/2026	Date de réception du certificat sur les déclarations financières de RNF au 30/09/27

Le calendrier précis de rendu des réalisations est fixé par l'échéancier proposé dans la réponse du candidat, échéancier qui devra être cohérent avec le paragraphe « Livrables » du présent article et qui sera considéré comme contractuel en cas d'attribution du marché. Il est attendu dans cet échéancier que le candidat précise les délais de réalisation à réception des documents envoyés par RNF. Tous les livrables devront être terminés au plus tard le 30/09/2027.

Une attention particulière est attendue sur le respect des délais.

Equipes projet

RNF désigne dès la notification du marché, une/des personne/s qui est/sont l'/les interlocutrice/s unique/s du prestataire. Elle/s est/sont responsable/s de la gestion technique, administrative et financière du projet ainsi que de la vérification de la qualité de la prestation.

L'équipe du titulaire est définie lors de la remise de son offre. Le titulaire désigne dès la notification du marché, une/des personne/s qui est/sont l'/les interlocutrice/s unique/s du pouvoir adjudicateur. Dès qu'il en a connaissance, il signale toute modification affectant sa composition et la bonne exécution des prestations. Tout remplacement s'effectue à niveau égal de compétence, d'expérience et de formation et sans augmentation du montant des prestations. Le CV de tout nouvel intervenant sera soumis à approbation du pouvoir adjudicateur. Les représentants du pouvoir adjudicateur et du prestataire sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant chacun des co-contractants.

Livrables

Le programme met à disposition des contrôleurs de premier niveau différents outils et documents (check list, modèle de rapport de contrôle, modèle de certification) qui doivent impérativement être utilisés pour mener à bien leur mission.

La procédure à suivre se fera en ligne via l'outil JEMS.

Les documents de référence, nécessaires à l'exercice du contrôle de premier niveau, sont disponibles via les liens ci-dessous :

- Programme Opérationnel 2021-2027 : <u>Interreg Alpine Space programme 2021-2027-1.pdf(alpine-space.eu)</u>
- Manuel du programme 2021-2027: <u>20240619 ASP Programme manual June 2024.pdf(alpine-space.eu)</u>

1.4 - Enveloppe financière

Le montant total de la prestation ne devra pas excéder 8 000 € TTC. Le candidat précisera la décomposition de son prix global et forfaitaire.

IV ANNEXES

Annexe 1: Vademecum contrôle de premier niveau